

Affiché le 20 JUL. 2022



**OPPOSITION A UNE DECLARATION  
PREALABLE  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE**

**Demande déposée le 16/06/2022**

**N° DP 079195 22 E0064**

<b>Par :</b>	Monsieur GUY ARNEAULT
<b>Demeurant à :</b>	11 RUE CHARLES AUBRY 79250 NUEL LES AUBIERS
<b>Pour :</b>	Bardage d'un mur de pignon et peinture des façades
<b>Sur un terrain sis à :</b>	11 RUE CHARLES AUBRY 017AE419

**Surface de plancher construite :**  
0 m<sup>2</sup>

**Surface de plancher créée par  
changement de destination :**  
0 m<sup>2</sup>

**Destination : sans objet,**

**LE MAIRE,**

VU la déclaration préalable susvisée,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-4, R421-9 à R421-12, R421-13, R421-17, R421-18, et  
R421-23 à R421-25,  
VU le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021,  
VU le règlement de la zone Ua2,

CONSIDERANT que l'article Ua 4.1.3.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose comme suit que, sur  
des bâtiments anciens en pierres, le bardage n'est admis que dans le cas d'une extension et sous réserve d'une  
conception architecturale mettant en valeur l'ensemble bâti, que pour autant, il est prévu de barder le pignon  
d'une habitation existante maçonnée en pierres,

**ARRETE**

**Article unique : il est fait opposition à la réalisation des travaux objets de la déclaration préalable  
susvisée.**

*Néanmoins, vous bénéficiez d'une autorisation tacite depuis le 17/07/22 -*

Le

Le Maire

La présente décision est transmise au représentant  
de l'Etat dans le département, conformément aux  
dispositions de l'article L2131-2 du code général  
des collectivités territoriales :

- Dossier transmis le 16/06/2022
- Arrêté transmis le 21/07/2022

*Pls Maire et par délégation*  
L'adjoint chargé de l'urbanisme  
et de l'économie  
Jérôme BARON



